



VAL-DE-VESLE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2023**

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ouverte à 19h à la Mairie.

✓ **Membres présents :**

Tous les membres en exercice, sauf Mme Nathalie MORIN-ROUSSEL et M. Yves RAMOS, excusé.

✓ Mme Isabelle PERRIN est nommée secrétaire de séance.

✓ Le PV du dernier Conseil Municipal est approuvé par tous les conseillers présents.

✓ M. Jean-Michel SPANAGEL demande que les votes se fassent à scrutin public. L'ensemble du Conseil municipal approuve à l'unanimité.

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que des élections sénatoriales seront organisées le dimanche 24 septembre 2023 (le Sénat étant renouvelé par moitié tous les trois ans, 170 sièges sont à pourvoir).

Ce sont les Grands Électeurs (des députés et des sénateurs ; des conseillers régionaux élus dans le département, des conseillers généraux, et des délégués des Conseils municipaux qui représentent 95 % des quelques 162 000 Grands Électeurs au total) qui élisent, au suffrage universel indirect, les sénateurs.

Le vote est **obligatoire** pour les Grands Électeurs (Art. L. 318 du code électoral). S'ils ne peuvent voter pour un motif légitime, ils sont remplacés par un autre Grand Électeur. Si la non-participation au scrutin n'est pas justifiée, le Grand Électeur encourt une amende de 100 euros.

La réunion des Conseils municipaux en vue de la désignation des délégués et des suppléants est fixée au **vendredi 9 juin 2023**.

Ordre du jour :

1. Bois Branscourt 3 – Avenant à la concession de l'aménagement et finalisation du prix de vente :

- ⇒ Vu la délibération n°22-009 en date du 08 mars 2022 ;
- ⇒ Vu la concession d'aménagement accordée à CMAF en date du 26 avril 2022 ;
- ⇒ Vu l'article 4 du chapitre 1 de la concession d'aménagement ;
- ⇒ Vu l'article 33 du chapitre 5 de la concession d'aménagement ;
- ⇒ Vu le permis d'aménager accordé le 07 mars 2023 ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter la proposition revalorisée de Crédit Mutuel Aménagement Foncier et décide de lui céder les parcelles suivantes :

Commune	Section + Numéro
Commune de Val-de-Vesle	C 967
Commune de Val-de-Vesle	C 964
Commune de Val-de-Vesle	C 961
Commune de Val-de-Vesle	ZT 142
Commune de Val-de-Vesle	ZT 145
Commune de Val-de-Vesle	ZT 144
Commune de Val-de-Vesle	ZI 269
Commune de Val-de-Vesle	ZT 130
Commune de Val-de-Vesle	ZT 129
Commune de Val-de-Vesle	ZT 131
Commune de Val-de-Vesle	ZT 132
Commune de Val-de-Vesle	ZT 135
Commune de Val-de-Vesle	ZT 136
Commune de Val-de-Vesle	ZT 137
Commune de Val-de-Vesle	ZT 139
Commune de Val-de-Vesle	ZT 140

pour la somme de **1 469 369 €uros**.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire ou l'un(e) de ses adjoint(es) à signer l'avenant à la concession d'aménagement, à signer tous documents et tous actes notariés nécessaires à cette cession.

Le point 2 sur « la taxe d'aménagement, reversement par la communauté Urbaine du Grand Reims » est reporté à une date ultérieure

La séance s'est levée à 19h15